LOI RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS AVIS DE DEMANDE D'ACCRÉDITATION À L'INTENTION DE L'EMPLOYEUR DEVANT LA COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS REQUÉRANT EMPLOYEUR

FORMULE R-2

DOSSIER C.R.T.S.P.

1.	SACHEZ que le requérant a, le
2.	Votre réplique à la demande doit être déposée auprès de la Commission, en quatre exemplaires, au moyen de la formule R-4A, au plus tard dix jours après réception du présent avis.
3.	Vous êtes tenu d'afficher, dès leur réception, les copies ci-jointes de l'avis de demande d'accréditation à l'intention des employés (formule R-3). Ces avis doivent demeurer affichés bien en évidence dans les lieux où ils sont le plus susceptibles d'attirer l'attention de tous les employés, jusqu'à l'expiration de la période de dix jours.
Fait à , le , 20	
	secrétaire